

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET STRATÉGIQUE

DIRECTION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES PROJETS INDUSTRIELS, MINIERS, ÉNERGÉTIQUES ET NORDIQUES

**Demandes d'engagements et d'informations complémentaires
pour le projet de poste d'Anjou et ligne de transport à 315 kV
sur le territoire de la ville de Montréal par Hydro-Québec**

Dossier 3211-11-131

Le 21 juillet 2022

*Environnement
et Lutte contre
les changements
climatiques*

Québec 

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
DEMANDES D'ENGAGEMENT ET D'INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES.....	1
6.6 IMPACTS LIÉS AU POSTE D'ANJOU À 315-25 KV	1
6.6.1 Impacts sur le milieu naturel.....	1
6.7 IMPACTS LIÉS À LA LIGNE 315 KV.....	3
6.7.2 impacts sur le milieu humain	3
7.3 PROGRAMME DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL	ERREUR ! SIGNET NON DÉFINI.
7.4 PLAN DES MESURES D'URGENCE	4

INTRODUCTION

Le présent document regroupe les demandes d'engagements et d'informations complémentaires auxquelles doit répondre Hydro-Québec afin que le projet de poste d'Anjou et ligne de transport à 315 kV déposée au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) soit acceptable.

L'analyse a été réalisée par la Direction de l'évaluation environnementale des projets industriels, miniers, énergétiques et nordiques en collaboration avec certaines unités administratives du MELCC ainsi que de certains autres ministères concernés.

DEMANDES D'ENGAGEMENT ET D'INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

6.6 IMPACTS LIÉS AU POSTE D'ANJOU À 315-25 KV

6.6.1 Impacts sur le milieu naturel

Compensation pour les pertes de superficies boisées

QC-1 Toute superficie boisée revêt une grande importance dans un environnement perturbé. Les milieux naturels jouent un rôle écologique majeur dans la lutte contre les îlots de chaleur, la régulation du régime hydrique et la séquestration du carbone, par exemple. Les petites et grandes parcelles sont importantes pour la qualité des habitats et la connectivité écologique particulièrement en territoires morcelés tel que les milieux urbains.

Veillez ainsi vous engager à compenser les pertes permanentes de superficies boisées en reboisant une superficie équivalente. La plantation d'arbres devra cibler des sites où les pertes de superficies forestières ont été enregistrées ou à proximité de ceux-ci, dans la séquence suivante : même municipalité, même MRC, dans la CMM, même sous bassin versant, même région administrative, dans les basses-terres du Saint-Laurent.

Veillez de plus vous engager à déposer, pour approbation, un programme de reboisement lors de la première demande visant l'obtention d'autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la LQE. Le programme de reboisement devra présenter un échéancier pour sa réalisation, les modalités d'un programme de suivi et un échéancier pour le dépôt des rapports de suivi. Le suivi devra être effectué sur une période de 10 ans, et non de trois ans, pour assurer le succès des plantations d'arbres dans le cadre de la compensation pour les pertes permanentes. Un suivi de 10 ans des arbres plantés permettra de déployer les stratégies pour atteindre un taux de succès d'au moins 80 % des plants survivants.

QC-2 Afin de bien comprendre le projet de reboisement, veuillez clarifier les superficies de pertes permanentes et temporaires pour le couvert forestier, les groupes d'arbres et les arbres. Parmi ces superficies, il serait de plus pertinent de distinguer celles qui peuvent inclure des superficies forestières de milieux humides. De même, veuillez préciser les superficies qui seront reboisées pour remplacer les pertes permanentes et celles qui le

seront pour les pertes temporaires de couvert forestier, groupes d'arbres et arbres. Veuillez également préciser qu'elles seront les densités des superficies reboisées. Le tout doit être présenté dans un tableau synthèse.

QC-3 Concernant les pertes temporaires de végétation terrestre, évaluées à 8 ha, veuillez prendre en compte que la plantation d'arbres est la meilleure option pour remplacer la portion de couvert forestier perdu. Veuillez vous engager à faire un suivi de trois ans sur les plantations effectuées en compensation des pertes temporaires d'arbres. Les rapports de suivi devront être déposés au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

QC-4 Veuillez vous engager à ce que les espèces utilisées pour les plantations soient des espèces indigènes au Québec adaptées à la région.

Habitats pour la couleuvre brune

QC-5 Le projet de construction de la ligne à 315 kV viendra affecter les aménagements et l'habitat situés au nord-ouest du poste Henri-Bourassa. Ces aménagements visaient la compensation de l'habitat perdu lors de l'agrandissement du poste Henri-Bourassa. Bien que la population locale de couleuvre brune ait grandement diminué dans ce secteur en raison du développement des lots voisins, le site demeure un habitat favorisant la connectivité de la couleuvre brune en offrant un refuge d'habitat propice le long du corridor de la voie ferrée. La conservation de la qualité de l'habitat est nécessaire.

Veuillez vous engager à rendre les habitats résiduels sur le site du poste Henri-Bourassa propice au cycle vital des couleuvres brunes. Des bonifications de la qualité de l'habitat pourraient notamment être réalisées sur le côté ouest du lot, dans la bande de friches herbacée et au pourtour des bassins de rétention, ainsi que la limite du lot à l'est du site.

Veuillez ainsi vous engager à déposer, pour approbation, un projet de remise en état détaillé lors de la première demande visant l'obtention d'autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la LQE. Le projet de remise en état devra présenter un échéancier pour sa réalisation, les modalités d'un programme de suivi, réalisé sur une période minimale de 5 ans, et un échéancier pour le dépôt des rapports de suivi. Le suivi devra permettre d'attester de la conformité et de la pérennité des aménagements ainsi que de leur efficacité par l'entremise d'un suivi de la présence des couleuvres selon le protocole standardisé¹ du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP). Des correctifs devront être apportés dans les meilleurs délais si le taux de succès des plantations ne rencontre pas les modalités établies par le MFFP.

QC-6 L'initiateur propose de réaliser des aménagements compensatoires pour les pertes temporaires et permanentes de l'habitat de la couleuvre brune générées par le projet. Ces aménagements seront réalisés près du poste du Bout-de-l'Île. Le rapport d'étude d'impact sur l'environnement mentionne que des suivis de ces aménagements seront réalisés.

¹ [Protocole standardisé d'inventaire des couleuvres au Québec \(gouv.qc.ca\)](http://gouv.qc.ca)

Veillez vous engager à déposer, pour approbation, un projet d'aménagement détaillé visant la compensation des pertes temporaires et permanentes de l'habitat de la couleuvre brune lors de la première demande visant l'obtention d'une autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la LQE. Le projet d'aménagement détaillé devra présenter un échéancier pour sa réalisation, les modalités d'un programme de suivi, réalisé sur une période minimale de 5 ans, et un échéancier pour le dépôt des rapports de suivi.

Le suivi devra permettre d'attester de la conformité et de la pérennité des aménagements ainsi que de leur efficacité par l'entremise d'un suivi de la présence des couleuvres selon le protocole standardisé¹ du MFFP. Des correctifs devront être apportés dans les meilleurs délais si le taux de succès des plantations ne rencontre pas les modalités établies par le MFFP.

- QC-7** Le parc de la coulée verte du ruisseau De Montigny constitue un habitat pour la couleuvre brune. La population dans la portion sud (secteur des bassins) n'est pas très abondante. La préservation de la connectivité avec la portion Nord est donc importante à long terme pour le maintien de la population. La construction du poste de sectionnement Anjou s'inscrit dans le milieu de friche qui permettait cette connectivité des habitats. Le projet prévoit des aménagements paysagers dans l'emprise au sud du poste et autour du poste.

Veillez vous engager à mettre en place des aménagements favorisant l'habitat et les déplacements de la couleuvre brune dans ces différents aménagements paysagers afin de supporter les fonctions d'habitat perdues. Le MFFP devra être consulté lors de la conception des aménagements.

- QC-8** Le projet de construction de la ligne à 315 kV prévoit la destruction de superficies de milieux humides. Le milieu humide MH2 est situé dans un habitat perturbé, mais qui supporte une population de couleuvre brune et de couleuvre tachetée. Les couleuvres n'utilisent pas directement les milieux humides, mais profitent des fonctions de conservation de l'eau qu'offrent ces milieux, notamment en favorisant l'abondance de leurs proies. L'étude d'impact sur l'environnement prévoit la compensation financière de ce milieu humide. Sans nécessairement recréer ce milieu humide, lors de la remise en état du terrain, Hydro-Québec doit s'engager à conserver des dépressions humides dans le secteur du pylône ou ailleurs sur le site.

6.7 IMPACTS LIÉS À LA LIGNE 315 KV

6.7.2 impacts sur le milieu humain

Climat sonore en phase d'exploitation

- QC-9** Les modélisations du niveau de bruit en exploitation montrent des niveaux qui pourraient surpasser les normes du MELCC dans les environs du parc Ermanno-La Riccia.

Veillez présenter les mesures qui pourraient être mises en place advenant que les niveaux réels génèrent des plaintes et indiquer comment il pourrait être possible de remédier à la situation.

Veillez vous engager à intervenir si les niveaux sonores réels excèdent les niveaux modélisés ou si des plaintes récurrentes sont constatées.

- QC-10** Hydro-Québec s’est engagé à mettre en place et diffuser un système de réception et de traitement des demandes d’information et des plaintes.

Veillez vous engager à déposer, dans le cadre de la première demande visant l’obtention d’une autorisation ministérielle en vertu de l’article 22 de la LQE, le plan de communication, le schéma de traitement des plaintes, le formulaire de recueil et de traitement des plaintes et la ou les méthodes choisies pour rendre public le registre des plaintes ainsi que les résultats des suivis.

Veillez également vous engager à tenir un registre des plaintes comportant les mesures correctrices appliquées et le rendre disponible sur demande au MELCC.

7.4 PLAN DES MESURES D’URGENCE

- QC-11** Veillez prendre note que le plan des mesures d’urgence doit présenter clairement l’arrimage entre la structure d’intervention en cas d’urgence et les modes de communication avec l’organisation de sécurité civile externe et démontrer leur conformité selon les bonnes pratiques établies au Québec. Pour ce dernier point, parmi les documents de référence faisant mention des bonnes pratiques établies au Québec, on retrouve particulièrement « Le cadre de coordination de site de sinistre au Québec »². Son contenu devrait se refléter dans le plan de mesures d’urgence.

Veillez définir clairement les moyens de communication du risque à la population et aux intervenants d’urgence qui seront mis en place.

Veillez déposer le plan de mesure d’urgence au plus tard lors de la première demande d’autorisation ministérielle en vertu de l’article 22 de la LQE.

- QC-12** Dans l’aide-mémoire des mesures d’urgence au chantier, on retrouve une mention au Centre de veille de la Sécurité publique du Québec. Veillez noter que ce dernier se nomme maintenant le Centre des opérations gouvernementales.

Veillez par ailleurs expliquer le rôle qu’il tient à l’égard du présent projet.

- QC-13** Veillez fournir un descriptif quant aux risques de la toxicité pour le CF₄, au même titre que les impacts de l’utilisation du gaz SF₆ ont été décrits à la section 7.4 *Plans des mesures d’urgence* de l’étude d’impact sur l’environnement.

- QC-14** Veillez confirmer s’il y aura utilisation de dynamitage au cours des travaux, ainsi que vous engager à vous conformer à la norme Bureau de normalisation du Québec³, le cas échéant.

² [Le cadre de coordination de site de sinistre au Québec](#)

³ [Protection et sûreté - BNQ](#)

- QC-15** Veuillez identifier les risques que constituerait une perte d'alimentation en électricité des sites stratégiques durant la période de transition qu'implique le démantèlement de l'ancienne ligne et la mise en service de la nouvelle ligne. Le cas échéant, veuillez préciser quelles seront les mesures mises en place afin de ne pas engendrer un bris de service prolongé.
- QC-16** Veuillez transmettre, comme prescrit à la directive ministérielle, un tableau présentant l'ensemble des mesures d'atténuation et de compensation prévues, de même que tout autre engagement. Ce tableau devra permettre de visualiser les principales mesures d'optimisation, d'atténuation ou de compensation prévues en fonction des principaux impacts potentiels et des enjeux environnementaux reliés au projet, en faisant référence aux sections de l'étude d'impact qui abordent ces points.

Marie-Josée, Biol., M. Sc.

Chargée de projets

Julie Leclerc, Biol., M.ATDR

Analyste